République Française COMMUNE DE CAZALS

Nombre de membres	Séance du 29 janvier 2021
en exercice: 15	L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf janvier l'assemblée régulièrement
	convoquée le 29 janvier 2021, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 14	Sont présents: Laurent ALAZARD, Philippe RIGAL, Christian LAVERGNE,
	Isabelle PELATAN, Kévin BORIE, Isabelle BRONDEL, Emilie DUCHATEAU,
Votants: 14	Sébastien GABALDE, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Jean
	MOURAUX, Francis RACLOT, Evelyne RIVIERE, Geneviève ROQUES
	Représentés:
	Excuses: Benoit LAFON
	Absents:
	Secrétaire de séance: Sébastien GABALDE

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé;

II - DELIBERATIONS.

Objet: TARIFS DU CAMPING AU 1ER FEVRIER 2021 - 21 2901 01

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération n° 20.1506.01 fixant les tarifs applicables au camping municipal et au plan d'eau dans le cadre de la Régie de recettes. Il propose de vérifier tous les tarifs à la demande de la perception de Cazals/Salviac :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs relatifs à la gestion municipale du camping et du plan d'eau comme ci-annexé à compter du 1^{er} février 2021;
- de maintenir la décision d'accepter, pour le paiement du séjour au camping et de la buvette, et à l'exclusion de tous les autre frais (pédalos, pêche, tennis), les « Chèques-Vacances »

ANNEXE A LA DELIBERATION Nº 21.2901.01 du 29 janvier 2021

TARIFS camping municipal et plan d'eau 2021

	enimen suos-tuoren muunin seren maakkan muunaan suosa saataa saataa saataa saataa saataa saataa saataa saataa s		
F-1000	Tarif de base		
	Emplacement	4€	Par jour
	Campeur	4 €	Par jour
	_	2 €	Par jour (- 10 ans)
	Emplacement (1 caravane ou 1	4€	Par jour
	camping-car)		ŭ
	Emplacement (2 caravanes ou	7€	Par jour
	camping-car sur la même parcelle)	, 0	2 th. 3 cm
		12 €	Par jour
	Emplacement double essieu (1 seule	12 €	
	caravane par parcelle)		
	Tarif + de 14 jours		-
	Emplacement	4 €	Par jour
	Campeur	3 €	Par jour
CAMPING		2 €	Par jour (- 10 ans)
	Hors saison (mai/juin/septembre)		
	Emplacement	3 €	Par jour
	Campeur	3 €	Par jour
	Campon	2 €	Par jour (- 10 ans)
	Emplacement (1 caravane ou 1	3€	Par jour
	camping-car)		1 th 10th
	Emplacement (2 caravanes ou	5€	Par jour
		30	r ar jour
	camping-car même parcelle)	10.0	Par jour
	Emplacement double essieu (1 seule	10 €	rai joui
	caravane par parcelle)	2.0	
	Branchement électrique	3€	par jour
	Lave-linge	3 €	
	Sèche-linge	3 €	
MOBILHOME	Première semaine de juillet	250 €	la semaine
ET CHALET	Le reste de l'été	300 €	la semaine
6 PLACES	Dernière semaine d'août	250 €	la semaine
UILIKOLIS	Hors saison	150 €	la semaine
			1
	la nuit hors saison	40 €	
MODIE YYORES			la semaine
MOBIL HOME 8	Première semaine de juillet	400 €	la semaine
PLACES	Le reste de l'été	500 €	
	Denrière semaine d'août	400 €	la semaine
	Hors saison	300 €	la semaine
	La nuit hors saison	80 €	
	Grandes quiches, grand	3 €	
	croque-monsieur, grandes frites,		
I	oroque-monsiour, grandes intes,		1

	hamburgers-frites, salade, pizza		
BUVETTE	Boissons, glaces géantes, petites	2.5 €	
	quiches, petits croque-monsieur,		
	beignets de poulet, hamburger		
	Petites frites, glaces, sirop à l'eau	1.5 €	
	Glaces	2 €	
	Glaces	3 €	
	Gaufres	2.5 €	
	Gaufres	3 €	
	Café et glace à l'eau	1€	
PEDALOS &	La demi-heure	5€	
PADDLE			
CANOE	La demi-heure	3 €	
	Carte annuelle individuelle	gratuit	
	Carte mensuelle individuelle	gratuit	
TENNIS	Carte hebdomadaire individuelle	gratuit	
	Tarif horaire individuel	gratuit	
TENNIS	Carte annuelle individuelle	gratuit	
ENFANTS DE –	Carte mensuelle individuelle	gratuit	
DE 12 ANS	Carte hebdomadaire individuelle	gratuit	
	Tarif horaire individuel	gratuit	
POINT	Nuitée par personne (individuellement	1€	
ACCUEIL	ou en groupe)		
JEUNE			
	Tarif groupe (colonies, camps)	2 €	
	avec eau chaude		
		0.22	D . 1
TAXE DE	taxe de séjour (par jour)	0.22	Pour les + de 18 ans
SEJOUR		and the state of t	Du 15 juin au 15 septembre

MEME SEANCE

Objet: ACCORD DE PRINCIPE - MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA PLACE HUGUES SALEL - 21 2901 02

Monsieur le Maire informe les élus qu'à la suite de la réunion avec la FDEL permettant de répertorier les éclairages publics ne fonctionnant pas sur la commune, il a été envisagé de modifier l'implantation de trois lampadaires se trouvant sur la place Hugues Salel.

Le projet consisterait en la suppression de trois lampadaires se trouvant sur le haut de la place pour être remplacés par des lampadaires à LED qui seront implantés au bord de la pelouse, sur le haut de la place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le projet de suppression des trois lampadaires se trouvant sur le haut de la place Hugues Salel
- De valider l'achat de trois nouveaux lampadaires à Led
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation du projet au budget 2021

MEME SEANCE

Objet: SECURISATION DES ENTREES DE BOURG: LES ARQUES & SALVIAC - 21 2901 03

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de sécuriser les entrées de bourg de Cazals ;

- Concernant la route des Arques : le panneau d'entrée de bourg « Cazals » sera déplacé et un panneau « lieu-dit Montplaisir » sera mis en place
 - La vitesse sera limitée à 50 km/heure dans les deux sens
- Concernant la route de Salviac : un panneau STOP sera mis en place au carrefour du Monument aux Morts. Le but étant de ralentir la vitesse sur la RD 673. Un panneau indiquant les travaux sur le carrefour sera mis en place pour sécuriser la modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le projet de sécurisation des entrées de bourg route des Arques et route de Salviac
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation du projet au budget 2021

MEME SEANCE

Objet: CREATION D'UNE COMMISSION ADRESSAGE - 21 2901 04

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le Président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire proposer de créer une commission municipale chargée de l'adressage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer une commission adressage
- Elle sera composée de Laurent ALAZARD, Emilie DUCHATEAU, Sébastien GABALDE, Isabelle PELATAN, Geneviève ROQUES & Marie-Reine MOMMEJA

MEME SEANCE

Objet: DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE A L'URBANISME - 21 2901 05

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Il explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme de la commune et de confier cette tâche à Monsieur MOURAUX Jean.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Signature des arrêtés d'urbanisme de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur MOURAUX Jean conseiller délégué à l'urbanisme.

MEME SEANCE

Objet: DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE POMAREDE AU SIFA - 21 2901 06

Par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de Pomarède.

Cette commune (189 habitants), population municipale - source INSEE avait, par délibération de son conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

 D'accepter l'adhésion de la commune de Pomarède au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

 D'accepter l'adhésion de la commune de Pomarède au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

MEME SEANCE

Objet: DEVENIR DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°6 DU PLU - 21 2901 07

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 05 décembre 2007, un emplacement réservé n° 6 avait été institué au profit de la commune afin d'aménager la RD 13.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de l'article L230-1 du code de l'urbanisme, la mairie doit acheter aux propriétaires concernés, les bandes de parcelles permettant la création de cet aménagement.

Monsieur le Maire propose de renoncer à une telle acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renoncer à acquérir l'emprise n°6 du PLU
- De prendre acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n°6 dans sa totalité.
- De la mise à jour des documents graphiques au Plan Local d'Urbanisme lors de sa prochaine mise à jour
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document qui pourrait être lié à ce dossier

MEME SEANCE

Objet: AVENANT AU BAIL DE GENDARMERIE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 - 21 2901 08

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception du projet d'avenant n°2 du bail de location de la caserne de gendarmerie de Cazals.

A compter du 1^{er} janvier 2015, la commune a renouvelé à l'Etat la location des locaux pour neuf ans, moyennant un loyer révisable à l'expiration de chaque période triennale.

Cette location a été consentie pour un loyer initial annuel de 45.744 €.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le loyer annuel sera porté à un montant de 49.469 €.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur la validation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le projet d'avenant au bail de gendarmerie à compter du 1^{er} janvier 2021.

Création d'un poste d'agent de maitrise à temps non complet : ajourné.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.